



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

Déclaration lors de la Journée mondiale du **Droit à la ville**

Nous, mouvements sociaux, organisations de la société civile et gouvernements locaux, sommes engagés envers le changement social à travers la promotion, la défense et la réalisation du Droit à la ville dans toutes les régions du monde.

Le 31 octobre, nous nous sommes mis d'accord pour célébrer la **Journée mondiale du Droit à la ville, réinterprétant la désignation des Nations Unies de la Journée mondiale du Droit à la ville.**

La raison de cette décision est simple : **célébrer les villes n'est pas suffisant**. Les affirmations « ne laisser personne de côté » (Agenda 2030) et « ne laisser aucun lieu de côté » (Déclaration du 9e Forum Urbain Mondial) s'engagent en faveur de l'aspiration des villes à être un lieu pour tous, en partageant des droits universels, des valeurs et des objectifs communs ; mais également à être un lieu dans lequel des besoins différents peuvent être exprimés et des réponses adaptées données. Le défi est de faire des villes un bien commun et de mettre en place de nouvelles formes de garanties des droits de l'Homme avec la vision du Droit à la ville et de la démocratie participative, tout en respectant la contribution des villes dans la redistribution économique, la reconnaissance culturelle et la capacité d'action politique pour tous.

Le Droit à la ville apporte une nouvelle perspective nécessaire à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et du Nouvel Agenda Urbain. Au cours des dernières décennies, le Droit à la ville a été une alternative et une revendication en réponse à quelques-uns des défis majeurs de notre époque : justice sociale, inégalités, exclusion, dépossession, ségrégation spatiale, discrimination en tout genre, destruction et privatisation des biens communs et dégradation de l'environnement.

Nous entendons le Droit à la ville comme le droit de tous les habitants, présents et futurs, permanents et temporaires, à habiter, utiliser, occuper, produire, transformer, gouverner et profiter de villes, villages et milieux urbains justes, inclusifs, sûrs, durables et démocratiques, définis comme des biens communs pour jouir d'une vie digne et paisible.

Le Droit à la ville fait référence à des villes et implantations humaines qui respectent et satisfont les éléments suivants :

1. Une ville/implantation humaine **sans discrimination**, qui inclut les minorités et la diversité ethnique, raciale, sexuelle et culturelle, qui respecte, protège et promeut toutes les coutumes, mémoires, identités, langues et expressions artistiques et culturelles sans discriminer ses habitants.
2. Une ville/implantation humaine d'**égalité des genres**, qui adopte toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein développement des femmes et des jeunes filles, dans l'égalité de l'exercice et la réalisation des droits de l'Homme, et une vie sans violence.
3. Une ville/implantation humaine de **citoyenneté inclusive** dans laquelle tous les habitants (permanents ou temporaires) sont considérés comme des citoyens, et l'égalité des droits leur est garantie indépendamment de leur statut juridique.



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

4. Une ville/implantation humaine avec une **meilleure participation politique** dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'élaboration des budgets des politiques urbaines et d'aménagement du territoire afin de renforcer la transparence, l'efficacité et l'intégration de la diversité des habitants et de leurs organisations.
5. Une ville/implantation humaine qui **remplit ses fonctions sociales**, c'est à dire, qui garantit l'accès équitable et accessible de tous aux logements, aux biens, aux services et aux opportunités urbaines, notamment pour les femmes, les groupes marginaux et les personnes aux besoins particuliers.
6. Une ville/implantation humaine dotée d'**espaces et de services publics de qualité** qui améliorent les interactions sociales et la participation politique, qui promeuvent les expressions socioculturelles, qui embrassent la diversité et encouragent la cohésion sociale.
7. Une ville/implantation humaine aux **économies variées et inclusives** qui sauvegarde et assure l'accès à des moyens de subsistance sûrs et à un travail décent pour tous les habitants, qui reconnaisse et soutienne les contributions des travailleurs informels, l'économie sociale et solidaire et la production sociale de l'habitat.
8. Une ville/implantation humaine **durable** aux **liens urbains-ruraux inclusifs** qui bénéficient aux personnes pauvres, en zones rurales comme urbaines, qui assure la sécurité alimentaire ; une ville ou implantation humaine qui protège la biodiversité, les habitats naturels et les écosystèmes de son environnement.

Le Droit à la ville nous rappelle aussi l'importance de villes sensibles aux genres et inclusives, qui accueillent les minorités et la diversité ethnique, raciale, sexuelle et culturelle. On ne peut atteindre une ville/une implantation humaine avec égalité des genres si on n'aborde pas le thème du logement, des transports, des espaces et services publics sûrs, inclusifs et accessibles pour les femmes et les jeunes filles, l'accès au travail et l'autonomisation économique. Pour garantir le respect de chacun de ces critères, il est essentiel que les femmes participent à la planification urbaine, à la gouvernance locale et aux processus de prise de décisions liés à leurs environnements urbains.

Le slogan des Nations Unies pour cette année est « *Construire des villes durables et résilientes* ». L'objectif du Jour est de *promouvoir l'intérêt pour l'urbanisation mondiale et encourager la coopération entre les pays pour profiter des opportunités et affronter les défis en matière d'urbanisation, ainsi que contribuer au développement urbain durable dans le monde entier.*

Cependant, l'**urbanisation durable n'est pas suffisante**. Dans un contexte grandissant de régimes antidémocratiques, corporatistes et autoritaires, de criminalisation des mouvements sociaux et d'attaques brutales contre les défenseurs de droits de l'Homme, nous lançons un appel urgent aux Nations Unies et à toutes les institutions internationales, régionales, nationales et locales, aux organisations de la société civile et aux **habitants du monde entier** pour faire un pas en avant et adopter le **Droit à la ville comme parcours collectif pour construire des villes justes, inclusives, pacifiques et durables pour tous et toutes.**